

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2023.06.19/110



Thème : RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

Objet : Changement de propriété des contrats de fourniture d'accès et de maintenance des logiciels édités par la société Berger-Levrault et utilisés par la Ville de Briançon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les contrats passés entre la société Berger-Levrault et la Ville de Briançon pour la fourniture d'accès à des logiciels de gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion de l'enfance, gestion du courrier, veille statutaire et connecteurs ainsi que la maintenance de ces logiciels.

Considérant que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

DECIDE

Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété des contrats mentionnés ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 22/06/2023

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Publiée le : **27 JUIN 2023**